

# La Lettre de la Fédé

FédéGN  
16 les linandes vertes  
95000 Cergy



Tél/Fax : 01 30 75 01 64  
email : [secretariat@fedegn.org](mailto:secretariat@fedegn.org)  
site web : [www.fedegn.org](http://www.fedegn.org)

Novembre-Décembre 2002

Numéro 38

Edito .....	1	Responsabilité pénale des associations.....	7
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>	Que se passe-t'il lorsqu'une association est assignée	7
Brèves.....	1	en justice ?.....	7
Cotisations.....	1	<b>Vie de la fédé.....</b>	<b>8</b>
<b>Actualité</b> .....	<b>2</b>	Assemblée générale 2002-2003 .....	8
BAFA Spécialisation GN.....	2	Inscriptions de joueurs : attention aux mauvais	8
La fin des emplois jeunes.....	2	payeurs.....	8
<b>Infos pratiques, juridiques,...</b> .....	<b>2</b>	FedeGN.org : statistiques .....	8
Trésorerie : Anticiper pour mieux gérer .....	2	Les dossiers sur lesquels vous pouvez nous donner un	8
Les logiciels libres .....	4	coup de main.....	8
Les particularités des associations loi Alsace-Moselle .	6		
Les ressources d'une association sont-elles			
imposables ? Comment les comptabiliser ?.....	7		

Réalisation : Stéphane Gesquière

## Edito

Nota : comme vous vous en rendrez compte, cette lettre a été réalisée avant l'AG de la FédéGN, et est envoyée un peu après. D'où un certain "décalage" parfois.

### Dernière avant AG

Dans quelques jours, nous allons nous retrouver à Montpellier pour une nouvelle Assemblée Générale de la FédéGN. Nous espérons que nous y serons en nombre. L'AG est en effet un moment important dans la vie de la Fédé. Elle permet à chacun des membres de se rencontrer, de discuter avec les bénévoles qui font vivre notre structure, de donner avis et conseils, d'envisager ensemble l'avenir de la Fédé, de notre activité, de notre communauté...

## Introduction

### Brèves

- Dans le cadre de la remise à jour de notre carnet d'adresses, n'hésitez pas à nous faire parvenir les coordonnées (téléphoniques, postales, Internet, mail..) de votre association, d'associations avec lesquelles vous avez été récemment en contact, propriétaires de sites, magasins intéressants, etc... Pour toute modification ou vérification, contactez Matthieu SCHNEIDER, base@fedegn.org
- Pour vivre, GN Mag a besoin de lecteurs, mais aussi de publicité. Si vous connaissez une boutique, un artisan, un particulier, une association,... susceptible d'être intéressé par de la publicité dans GN Mag, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir la plaquette présentant les tarifs. gnmag@fedegn.org
- Dernier CA de la FédéGN le 15 juin 2002 à Lyon. Prochain CA à Montpellier le 8 décembre.

### Cotisations

#### Membres de la FédéGN n'ayant toujours pas réglé leur cotisation 2002 ! (9)

**Adhérents :** Avatar (Association VALENTINOISE ALTERATIO REALITATIS), Mare aux Diabes (La), Messagers d'Elendill (Les), RAJR (Rhône Alpes Jeux de Rôle), Voyageurs du Bord du Monde (Les), Geste des dragons (La), Smocking & Cottes de mailles, Stratèges & Maléfices

**Associé :** Jeux du manoir (Les)

#### Membres devant s'acquitter de leur cotisation 2003 (48)

**Adhérents :** AGAM (Association des Grands Anciens de Miskatonic), Alkhémia, Amalgame, Anachrone, Antre du dragon des légendes (L'), ARCAN (Alteratio Realitatis Cher Allier Nièvre), ARL (Alteratio Realitatis Lyon), Armagedon, Arpenteurs de Réalités (Les), ATOG (Association Théâtrale d'Organisation de Grandeur-Nature), Cercle des Compagnons d'Oniros (Le), Claymore, Cour des Songes (La), De la cave au grenier, Don Quichotte, Errost, Fey-Eryndynn (Cité des Elfes Noirs), Geste des Dragons Lune (La), Imperium Ludi, Incarna - La Geste

des interfacés, Joyeux Chaotiks (Les), Lutiniel, Monts Rieurs (Les), Pèlerins de Métamorphée (Les), Porte des Mondes (La), Rêve du Sanglier (Le), Rêves de Jeux, Rôle, Sons of Caïn, Terra Ludis, Terre des Rêves, Wargs

Associés : 1 Dé 20, Amis de Miss Rachel (Les), Artisans des Rêves (Les), Avatar Belgique, Bon, la brute et le gros bill (Le), Cercle de Pierre (Le), Fantastic'Art, GAROU (Les Gardiens des Rêves Oubliés ASBL), Guilde de Bretagne (La), Guinhut, Kerasoft, Mandragore (Le), Nemo, Par-delà le Seuil, Songes de Lames, Sortilèges-Laval, Théâtre du clair de Lune (Le)

## Membres ayant réglé leur cotisation 2003 (15)

Adhérents : Association des Arts du Spectacle (AAS), Avalon, Confrérie de Crystal (La), Deux Tours (Les), Mondes Parallèles, Nocturnes Foréziennes, Timeo ne Veniat, Uriel

Associés : Association Lorraine de Shooting Game (ALSG), Compagnons de Dagor (Les), Fédération Belge de Jeux de Simulation ASBL, FFJDR (Fédération Française de Jeux de Rôle), Forge des Marais, GdR2, Stefiprabaia

## Conditions d'adhésion

Peuvent être membres de la FédéGN les associations loi 1901 (ou fonctionnant selon les lois spécifiques Alsace Moselle) ayant organisé ou co-organisé au moins un GN dans les 4 dernières années (GN étant entendu dans un sens très large). Le coût de cette adhésion est de 1 euro par membre ayant participé dans l'année précédente à un GN, avec un minimum de 30 euros. Ne sont pas concernées par le terme "GN" les manifestations dont la Participation Aux Frais est inférieure à 8 €. Dans le cas où une association permettrait à des non-membres de participer à ses jeux, chaque personne ayant participé à au moins un GN dans l'année est comptée comme membre.

Si vous ne remplissez pas les conditions, vous pouvez nous soutenir en devenant membre associé (15 euros pour l'année en cours). Pour tout renseignement, contactez-nous.

# Actualité

## BAFA Spécialisation GN

L'association Terra Ludis (Montpellier, 34), en partenariat avec les Eclaireuses-Eclaireurs De France, organise une session d'approfondissement BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Date : du 22 au 27 février.

Lieu : "Mas de Riols", La Tour sur Orb, Hérault (34)

Prix : 340 euros

"Autour d'une table ou grandeur nature, avec des dés ou votre imagination, venez apprendre à faire jouer"

Plus de renseignements : EEDF - 1, rue Embouque d'Or - 34000 Montpellier

Terra Ludis - 19, rue Alexandre Cabanel - 34000 Montpellier

04 67 66 60 07 - [contact@terraludis.org](mailto:contact@terraludis.org)

## La fin des emplois jeunes

François Fillon, ministre des Affaires sociales, a annoncé que les contrats emploi-jeunes vont être supprimés et remplacés par des contrats d'insertion dans la vie sociale (Civis). Ces derniers s'adresseront aux jeunes de 18 à 25 ans possédant au plus le baccalauréat et ayant des projets dans le domaine social, humanitaire ou citoyen. Aucun nouveau contrat emploi-jeune ne sera plus signé mais les contrats en cours iront à échéance et les associations sont autorisées à prolonger de trois ans les contrats arrivés au terme des cinq ans. Une décision gouvernementale créant le Civis sera présentée au parlement début 2003.

# Infos pratiques, juridiques,...

## Trésorerie : Anticiper pour mieux gérer

**Toute association qui enregistre des recettes et engage des dépenses se trouve confrontée à des fluctuations de trésorerie. Excédentaire ou déficitaire, de manière chronique ou occasionnelle, mieux vaut y voir un peu plus loin que le bout de son nez pour assurer une gestion saine et prudente de la trésorerie. Un seul mot d'ordre : prévoir et anticiper.**

Gérer les flux incertains des recettes (cotisations, dons, subventions...) et les échéances impératives des dettes fournisseurs (factures et charges diverses, dont salaires et loyers, le cas échéant...) n'est pas toujours une mince affaire. Et, dans ce domaine, les trésoriers les plus aguerris en matière de gestion financière et comptable connaissent bien les formidables vertus de la prévision. Véritable pierre angulaire de la gestion saine et prudente d'une association, le budget prévisionnel est un outil incontournable. Il permet d'évaluer les solutions adaptées à l'optimisation de la trésorerie pour l'année ou les années à venir. Excédentaire six mois par an ? Déficitaire en fin d'exercice ? De façon chronique entre le 15 et le 25 du mois ? Tous les cas de figure sont possibles et de nombreuses solutions sont envisageables.

## Trésorerie positive : ne pas s'endormir sur ses louis d'or

---

C'est bien entendu la situation la plus confortable : la trésorerie qui ne connaît pas les fins de mois difficiles... Une association peut parfaitement réaliser des excédents (la loi ne prohibe que le partage des bénéfices entre les membres) mais elle ne peut les accumuler que temporairement car ils sont voués à être réinvestis dans ses activités ou utilisés pour faire face à des besoins ultérieurs.

**Des réserves, c'est bien, de l'argent placé avantageusement, c'est mieux.** Tout bon gestionnaire se doit de ne pas laisser dormir l'argent disponible sur le compte bancaire de l'association. Ceci dit, tous les placements "risqués" sont à exclure : il est hors de question de jouer les golden boys avec la trésorerie de l'association... Les placements doivent être sûrs, immédiatement disponibles et rentables. Renseignez-vous auprès de votre banquier. Il vous indiquera les différents produits financiers répondant à ces critères (comptes sur livret, SICAV monétaires, certificats de dépôt...).

**Et pourquoi ne pas en faire profiter les autres ?** Une association peut accorder à une autre personne des prêts à titre gratuit (sans intérêt ni commission). Elle peut aussi le faire à titre onéreux mais uniquement de manière exceptionnelle (article 10 de la loi du 24 janvier 84). Enfin, elle peut accorder, pour des motifs d'ordre social, des prêts à conditions préférentielles à certains de ses membres si cela entre dans le cadre de sa mission (loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques).

## Trésorerie négative : anticiper pour combler les "trous"

---

Retard dans le paiement d'une subvention, baisse subite du montant des cotisations, augmentation incontrôlée des achats de fournitures, mauvaise estimation du coût d'une opération de communication... Une association peut, pour de multiples raisons, ne plus pouvoir faire face à ses engagements financiers à un moment donné. Là encore, la prévision et l'anticipation sont d'excellents outils de prévention des "défaillances" budgétaires. Ajoutez à cela une relation personnalisée que vous aurez pris soin d'établir avec le banquier de l'association, et vos chances de trouver une solution acceptable vont augmenter sensiblement...

**Il peut s'agir d'une difficulté momentanée**, dûe à un décalage dans le temps des encaissements et décaissements. Une situation qui ne remet pas en cause la bonne santé financière de l'association mais qui justifie pleinement la réalisation d'un plan de trésorerie. Pour prévenir ces périodes particulièrement "sensibles", il convient de relancer tous vos créanciers pour faire rentrer un maximum d'argent en caisse avant l'échéance (rappel des cotisations non payées, des donateurs, des bailleurs de fonds en retard...).

Parallèlement, il est peut-être possible de décaler la date limite de règlement d'un fournisseur ou de négocier un délai de paiement auprès d'une administration, par exemple. Tous les cas de figure doivent être étudiés et les moyens mis en œuvre au moins un à deux mois auparavant.

Si rien n'y fait, il ne faut pas attendre le dernier moment pour prévenir la banque ni, surtout, la mettre devant le fait accompli pour entamer les négociations. On vous proposera certainement une autorisation de découvert ponctuelle pour pallier cet accident de trésorerie. La banque prévenue à l'avance, il sera encore possible de négocier les frais inhérents. Mis devant le fait accompli, on vous fera payer ce dépannage au prix fort.

**Il peut aussi s'agir d'une situation chronique**, s'accompagnant de problèmes de trésorerie systématiques en fin de mois, par exemple. Même si les comptes ne font pas forcément apparaître de déficit sur l'exercice, la gestion de trésorerie peut s'avérer particulièrement difficile au quotidien. L'autorisation de découvert est certainement la solution la plus pratique et la plus accessible, quelle que soit la taille de l'association. C'est aussi la plus onéreuse. Entre les agios et les commissions sur le plus fort découvert, les frais bancaires peuvent grimper considérablement. Là encore, si l'opération est envisagée au préalable avec la banque, les conditions peuvent être négociées ; sinon, on ne vous fera pas de cadeau.

**Si le budget prévisionnel fait apparaître des problèmes de trésorerie pendant une période limitée** (trois ou six mois, par exemple), l'association peut également demander un prêt à sa banque. Facile à dire, pas toujours facile à obtenir. Surtout pour celles qui ne peuvent justifier de plusieurs années de gestion irréprochable, d'un minimum de notoriété et de garanties de financement sérieuses... En effet, les banques montrent beaucoup de réticences envers les associations. De plus, si elles acceptent d'accorder le prêt, elles exigent souvent la caution personnelle d'un dirigeant de l'association.

Attention, c'est une pratique à la fois très répandue et très dangereuse pour la personne qui se porte caution : si l'association ne réussit pas à rembourser, le dirigeant pourra être tenu de régler personnellement la dette avec ses propres deniers... Sachez qu'une collectivité publique peut se porter caution pour une association ; alors n'hésitez pas à solliciter, par exemple, votre commune, pour éviter la caution personnelle des dirigeants.

**Si les problèmes de trésorerie sont dûs au retard dans le paiement d'une créance**, il est possible, en vertu de la loi Dailly, d'obtenir une ligne de crédit d'un établissement bancaire. Pour les associations, ce cas se présente le plus souvent lorsqu'une subvention tarde à arriver.

Légalement, cette opération ne s'applique qu'aux créances certaines et liquides, c'est-à-dire celles dont le principe du versement et le montant sont acquis sans conteste. Dans ce cas, l'association devra remettre à sa banque le justificatif de sa créance et un bordereau de cession ou de nantissement de créances. En contrepartie, elle obtiendra soit le paiement immédiat du montant de la subvention (cession), soit un crédit garanti sur cette dernière (nantissement).

**Si, au contraire, les problèmes de trésorerie rencontrés par l'association traduisent un grave déficit sur l'exercice**, le trésorier doit impérativement en faire part au bureau et au conseil d'administration.

Les dirigeants sont effectivement tenus à un devoir d'information si l'association connaît de réelles difficultés financières qui risquent de mettre en péril sa survie. Inutile de se tourner vers sa banque s'il apparaît que l'association ne sera pas en mesure de rembourser quoi que ce soit par la suite. En revanche, il ne faut pas hésiter à approcher les bailleurs de fonds publics pour solliciter ce qu'on appelle une subvention d'équilibre. Celle-ci peut être accordée en dernier recours pour renflouer les caisses d'une association qui ne réussit pas à redresser sa situation financière.

Bien entendu, il n'y en a pas pour tout le monde. Les associations qui en bénéficient le plus facilement sont celles qui assurent une mission de service public. En règle générale, les pouvoirs publics ne viendront au secours d'une association déficitaire que s'ils estiment que la disparition de cette association serait dommageable pour la collectivité. Mais qui ne tente rien n'a rien !

Texte tiré du site vivasso.fr  
Miren Lartigue

## Les logiciels libres

### Des logiciels libres au service des associations

On connaît peu les logiciels libres ; on les confond souvent avec des outils gratuits ; rares sont les associations qui en ont vu fonctionner et qui connaissent les conditions juridiques de leur utilisation. Cependant, bien qu'il ne soient pas LA solution unique aux attentes logicielles des associations, les logiciels libres constituent la nouvelle génération d'outils dédiés aux usages du secteur associatif : peu onéreux, adaptables et coopératifs.

NB : nous parlons ici des logiciels libres dans le champ Internet-communication et pas tellement dans le champ bureautique.

### 1. Démonstration

Cf logiciel de formation à distance Ganesha (voir à [www.anemalab.org](http://www.anemalab.org)).

### 2. Définitions

Prenons un exemple littéraire : A la recherche du temps perdu

- version propriétaire : Gallimard à 20 €
- version shareware : Gallimard gratuit pendant 30 jours
- version freeware : libro à 2 € (au coût de revient)
- version libre pure et dure (licence GPL) : livré pour 0 ou 2 € avec les recettes de fabrication de Proust, à la condition d'accepter la diffusion libre et gratuite de votre nouvelle version (mais vous pouvez aussi, si vous trouvez un client neuneu, la lui vendre à 100 €)
- version libre "limitée" ou "ouverte" (ex : licence BSD) : livré pour 0 ou 2 € avec les recettes de fabrication de Proust, libre à vous de faire ce que vous voulez de votre nouvelle version (vous pouvez la vendre sans divulguer vos recettes de fabrication).

Nous retiendrons 2 grandes caractéristiques des logiciels libres :

- ils sont librement téléchargeables sur Internet avec leurs codes-sources ;
- en principe, ils sont en amélioration constante grâce aux contributions de développeurs divers et variés.

### 3. Qui conçoit les logiciels libres ?

Quels sont les intérêts ou les motivations des auteurs de produits libres et open-source, puisqu'ils ne touchent pas de rémunération directe de leur travail de création, qui vaut parfois des dizaines de milliers d'euros ?

On explique souvent que leur motivation principale est de se considérer en tant qu'utilisateur recherchant des outils fiables, bon marché et compatibles et non en tant qu'auteur désirant protéger sa création et en être rémunéré.

On rappelle à l'occasion qu'Internet a pu naître et se développer à partir d'outils libres, en particulier le protocole TCP/IP, et ne pourra survivre que si des outils libres continuent de se développer à côté d'outils propriétaires et payants, et c'est vrai.

Mais on trouve aussi des sociétés qui éditent du libre et parviennent à financer des équipes de dizaines ou centaines de développeurs : comment font-elles ?

- Des outils libres sont créés sur des fonds publics, directement (universités, centres de recherche) ou indirectement (fondations, associations) ;
- Des développeurs libres privés y gagnent une renommée et une reconnaissance de leurs compétences ;
- Lorsque l'on crée un logiciel à partir d'un logiciel sous licence GPL à l'origine, on est obligé de faire du nouveau un logiciel libre (on va le voir).

Modèles économiques du logiciel libre :

Des entreprises, si elles ne tirent pas de bénéfices directs de la vente de logiciels libres, en conçoivent pour :

- partager les coûts et les risques de développement,

- gagner des parts de marché,
- vendre autour du conseil, de la formation, de l'aide à l'installation, de la maintenance et des produits dérivés (par ex. des CD-Rom contenant le logiciel).
- D'autres modèles : le cas d'une société qui conçoit un logiciel libre côté client pour vendre un logiciel propriétaire et payant côté serveur ; d'une autre qui vend des espaces publicitaires sur un site portail présentant ses logiciels libres

#### 4. Est-ce simple et fiable d'utiliser de tels produits ?

---

(ou "évitons deux confusions")

##### **Est-ce fiable ?**

- La confusion courante entre "libre" et "gratuit" donne une image négative des produits libres : mauvais, vérolés, pleins de pub.
- Or une des caractéristiques des " bons " logiciels libres est qu'ils sont " vivants " (on s'en aperçoit s'ils ont des versions successives, s'il existe un forum d'utilisateurs, une faq et un manuel en ligne, etc.), il y a de fortes chances pour que l'outil soit fiable, sinon très fiable au niveau sécurité et performances ; s'il est mauvais, vérolé ou plein de pubs, d'abord ça se voit, ensuite ça se sait (par ex. par le forum des utilisateurs).
- Le serveur libre Apache est en 2002 le premier serveur utilisé au monde (66% des serveurs), le serveur Microsoft IIS étant deuxième avec 25,30%.  
Les systèmes libres Unix ou similaires représentaient début 2001 45% des systèmes installés, contre 49% pour Windows.  
Cette réussite des serveurs et systèmes libres (sans grands moyens publicitaires) prouve qu'un développement ouvert des outils produits des outils de qualité, et on peut s'attendre à ce que les logiciels libres rencontrent le même succès.
- La confusion entre logiciels libres et systèmes libres (Linux et dérivés) peut donner une image de compliqué aux logiciels libres. On peut installer Ganesha et d'autres sur Windows et, en général MacOS sans avoir à installer Linux. Pour installer Ganesha ou Spip, environ 8 clics suffisent. Le tout est de savoir créer une base de données en MySQL, et un hébergeur comme Ouvaton le fait pour vous en 1 heure et pour 12 € par an.

(Une remarque en passant : si les associations font ces confusions, c'est que l'expansion des logiciels libres de gestion ne date que de 2001, c'est-à-dire bien après les systèmes libres et les freewares/sharewares, et que les logiciels libres ne se font pas de publicité comme Microsoft).

#### 5. Dans quelles conditions juridiques peut-on utiliser un logiciel libre ?

---

Faire attention à la licence du logiciel :

La licence GPL, qui est la licence libre la plus utilisée, permet d'utiliser le logiciel, de le modifier et de le commercialiser ou de commercialiser sa nouvelle version, mais sans en faire un logiciel propriétaire ; elle doit :

- le ou la vendre sous la même licence libre GPL,
- transmettre en même temps un exemplaire de la GPL,
- être prête à divulguer ses codes-sources,
- on ne peut empêcher qu'un autre ne diffuse gratuitement le logiciel ou sa nouvelle version,

d'autres licences libres permettent de commercialiser une nouvelle version d'un logiciel libre en faisant un logiciel propriétaire, c'est-à-dire sans révéler les codes-source.

#### 6. quels intérêts représentent les logiciels libres pour une association ?

---

Ce qu'un logiciel libre permet :

- se libérer du carcan technique : on peut consacrer plus de temps et d'argent à son cahier des charges et à la formation qu'à la construction de l'outil,
- enrichir ses cyber-pratiques : on peut réfléchir ses usages à partir des fonctionnalités de l'outil (même si la doctrine prône le contraire !). Par exemple, un logiciel comme SPIP a été conçu par une communauté d'utilisateurs pour permettre plus d'échanges et de participation dans la construction de contenus et de projets.
- suivre sans coûts prohibitifs l'évolution des techniques et des usages : un logiciel libre évolue dans le temps, des nouvelles versions voient le jour, que l'association peut adopter gratuitement au fur et à mesure. Et chaque installation sur un nouveau poste ne coûte pas une nouvelle licence.
- avoir d'emblée un produit à sa taille et à ses couleurs. Un travail de peinture (mise en page/graphisme) et de retaille (développement) est nécessaire.
- résoudre les problèmes de communication, de collaboration, etc. dans une association.

## 7. Quelques exemples

---

Construction de sites collaboratifs : SPIP <[www.uzine.net/spip](http://www.uzine.net/spip)>, Xoops <[www.frxoops.org/](http://www.frxoops.org/)>, Phpnuke <[www.phpnuke.org/](http://www.phpnuke.org/)>, Glasnost <[glasnost.entrouvert.org/](http://glasnost.entrouvert.org/)>, Dacode <[www.dacode.org/](http://www.dacode.org/)>, AttilaPhp <[www.attila-php.net/](http://www.attila-php.net/)>, Zope <[www.zope.org/](http://www.zope.org/)>, ActionApps <[www.apc.org/actionapps](http://www.apc.org/actionapps)>...

Formation à distance : Ganesha <[www.anemalab.org](http://www.anemalab.org)>, dont la version 1.3 est sortie le 3/10/02,

Cartographie : localis <[www.localis.org](http://www.localis.org)> - version 0.4 sortie en octobre 2002,

Commerce en ligne : <[www.oscommerce.com](http://www.oscommerce.com)> ,

Outil de forum : <[www.phorum.org](http://www.phorum.org)>

### **Les particularités des associations loi Alsace-Moselle**

---

Le droit local Alsace-Moselle concerne les 3 départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Le droit des associations qui y ont leur siège est régi par les articles 21 à 79 du Code civil local et consacré par la loi d'Empire du 19 avril 1908 (cf. Fiches pratiques). Les différences entre associations « loi 1908 » et « loi 1901 » sont importantes.

#### **A l'actif des associations « loi 1908 » : des avantages économiques**

---

- La possibilité d'opter pour un but lucratif ou non lucratif. Ainsi, à condition que cela soit prévu dans les statuts, le partage de bénéfices ou du patrimoine social (lors d'une dissolution) entre les membres est autorisé.
- Une capacité juridique pleine et entière pour les associations inscrites (équivalent de déclarées). Cela comprend, entre autres, les actions en justice y compris dans des domaines étrangers à l'objet de l'association, la capacité à recevoir des libéralités (donations et legs), l'acquisition et l'administration de biens immobiliers en toute liberté.
- Les associations non inscrites (à l'instar des associations non déclarées dans le reste de la France) n'ont pas de personnalité juridique et une capacité juridique extrêmement réduite.

#### **Au passif des associations « loi 1908 » : des lourdeurs administratives**

---

- Il faut au moins 7 membres fondateurs.
- Les règles de constitution, de fonctionnement et de dissolution sont minutieusement définies dans le Code civil local, avec de nombreuses dispositions statutaires obligatoires.
- L'inscription au Registre des associations du tribunal d'instance fait l'objet d'un double contrôle judiciaire (par le greffe du tribunal d'instance) et administratif (par la préfecture). La procédure peut s'étendre sur 3 à 5 mois.

#### **Comment inscrire son association ?**

---

L'association doit adresser sa demande d'inscription au tribunal d'instance de son siège social. A noter : il n'y a pas de délai légal pour l'instruction du dossier par le greffe. Le dossier comprend :

- la lettre de demande,
- 3 exemplaires des statuts conformes au droit local signés par 7 membres au moins,
- le procès-verbal de l'assemblée constitutive dans lequel figurent les nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance, nationalité et profession des dirigeants.

Dès que le dossier est jugé complet et conforme au droit local, il est alors transmis à la préfecture par le tribunal d'instance, qui dispose de 6 semaines pour retourner le dossier au tribunal d'instance. Le greffier procède alors à l'inscription au Registre des associations. Puis il effectue la publication de la création de l'association dans un journal d'annonces légales local (frais d'insertion à la charge de l'association).

#### **Un peu d'histoire...**

---

En 1871, par le traité de Francfort, la France vaincue cède l'Alsace, la Lorraine germanophone, la place-forte de Metz et une frange du bassin houiller à l'Empire allemand nouvellement constitué sous la direction de la Prusse. Durant la période d'occupation, le droit français cède peu à peu le pas aux lois d'Empire allemandes. La France ne récupérera ces territoires qu'en 1918, à l'issue de la première guerre mondiale.

La législation française sera réintroduite par deux grandes lois du 1<sup>er</sup> juin 1924, relatives aux législations civile et commerciale. Mais le législateur, pour ne pas heurter des populations très attachées à certains aspects de droit plus avantageux que leurs équivalents en France, va conserver des pans entiers du droit allemand, ce que l'on appelle le droit local Alsacien-Mosellan. Les matières concernées par ce droit local sont bien sûr les associations, mais aussi le régime des cultes, l'artisanat et le droit local du travail, la législation sociale et quelques autres domaines.

#### **Du nouveau en vue ?**

---

Une réforme du droit local des associations est prévue. Le conseil consultatif du droit local d'Alsace-Moselle, créé en novembre 2001, a pour objectif de moderniser certains aspects désuets du droit local. Il est constitué de parlementaires et de nombreux représentants des collectivités locales des 3 départements. Toutefois, la durée des délibérations du conseil ne laisse pas envisager de mesures concrètes avant l'année 2003.

## Adresses utiles

---

Pour vous informer, vous documenter ou vous aider :

Institut du droit local Alsacien-Mosellan  
8, rue des écrivains,  
BP 49  
67061 STRASBOURG Cedex  
Tél : 03 88 35 55 22  
Fax: 03 88 24 25 56

SARA (Réseau des structures de soutien aux associations en région Alsace)  
76, avenue des Vosges,  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 35 72 44  
Fax: 03 88 52 18 21  
E-mail : [infos@reseau-sara.org](mailto:infos@reseau-sara.org)  
Internet : <http://www.reseau-sara.org/>

### **Les ressources d'une association sont-elles imposables ? Comment les comptabiliser ?**

Certaines ressources sont totalement exonérées d'impôts et de droits (cotisations). D'autres sont imposables ou exonérées suivant les cas (subventions). D'autres sont imposables mais bénéficient d'exonérations sous certaines conditions (produits d'activités lucratives). D'autres encore sont exonérées jusqu'à un certain seuil (produits des manifestations exceptionnelles). La FédéGN a donc fait la démarche auprès des services des impôts du Val d'Oise afin de connaître sa propre situation et par là même de pouvoir vous renseigner.

Certaines ressources sont assujetties à un impôt et pas à un autre (TVA, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle...). D'autres encore bénéficient d'abattements en fonction de la nature des activités de l'association... La réglementation en matière de fiscalité est complexe et parfois mouvante d'une année à l'autre. Quoi qu'il en soit, en attente d'une réponse définitive concernant notre cas, il ressort que les associations ne présentent d'intérêt en terme d'imposition que si leur budget est très important (ce qui est loin d'être notre cas) et si elles exercent une activité concurrentielle avec le secteur privé (ce qui n'est pas notre cas non plus).

Si vous avez un doute quand à votre position, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre centre départemental des impôts. Il y a dans chaque département un correspondant association qui sera à même de vous renseigner.

### **Responsabilité pénale des associations**

Si votre association ne respecte pas la loi, sa **responsabilité pénale** peut être engagée. Elle est alors passible d'amende, de redressement ou même, dans le cas les plus graves, de dissolution. En cas d'amendes, les montants sont cinq fois supérieurs à ceux appliqués aux personnes physiques. En effet, une association est une personne morale et donc considérée au niveau du code pénal comme telle.

Si un ou plusieurs dirigeants de l'association sont auteurs d'une fraude ou d'un acte maléfisant commis sciemment, c'est bien sûr leur **responsabilité pénale individuelle** qui est en cause.

Les cas d'infractions individuelles les plus courants sont les suivants :

- détournements de fonds, abus de confiance, escroqueries ;
- abus de pouvoir ;
- inobservations graves et répétées des obligations fiscales. Le dirigeant responsable peut alors être condamné à payer les dettes fiscales de son association ;
- non-respect du Code du travail ou des lois relatives à la sécurité sociale. Le dirigeant responsable d'infractions pourra être poursuivi personnellement devant le tribunal de police.

### **Que se passe-t'il lorsqu'une association est assignée en justice ?**

Si les statuts sont muets à ce sujet, c'est le président qui représente l'association en justice. Les statuts peuvent cependant désigner plusieurs personnes habilitées dans ce domaine. Il n'est pas inutile de faire confirmer le représentant par l'assemblée générale. Si un dirigeant est lui-même poursuivi personnellement pour les mêmes faits que son association, il n'est pas autorisé à la représenter en justice. Il est possible de faire accélérer les choses en utilisant la procédure de référé (procédure d'urgence permettant d'obtenir du juge une décision provisoire), en particulier en cas de litige avec un assureur. L'association peut faire appel si la demande des plaignants est supérieure à 13 000 francs (environ 2 000 euros).

### **Les juridictions concernées**

---

Pour les contentieux financiers inférieurs à 50 000 francs (environ 7 600 euros), c'est le tribunal d'instance dont dépend le siège social qui est compétent. Au-delà, c'est le tribunal de grande instance et la présence d'un avocat est alors obligatoire. En cas de litige avec le fisc, c'est le tribunal administratif, en cas de litige avec les salariés, c'est le conseil des prud'hommes, et en cas de litige avec l'URSSAF, c'est le tribunal des affaires sociales.

## L'assistance judiciaire

Pour en bénéficier, l'association ne doit pas dépasser un plafond de ressources correspondant à la tranche la plus basse de l'impôt sur le revenu. Le bureau d'aide juridictionnelle, après examen des données, prend la décision d'accorder ou non cette aide.

Si sa réponse est positive, les frais de justice (en totalité) et les frais d'avocat (en partie ou en totalité) sont pris en charge par l'Etat.

Remarque : certains contrats d'assurance incluent les garanties « défense recours » ou « protection juridique » pour aider l'association et ses représentants à assurer leur défense.

## Vie de la fédé

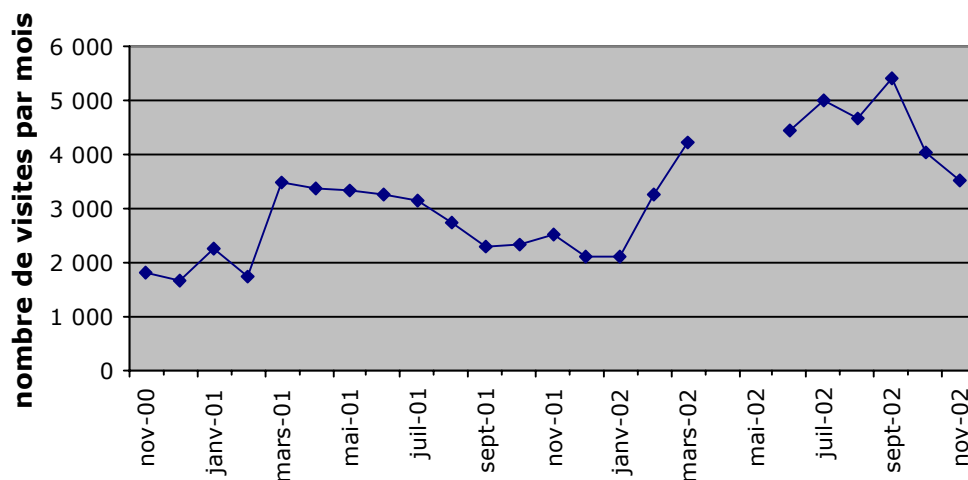
### Assemblée générale 2002-2003

L'AG a eu lieu à Montpellier, avec une trentaine de personnes présentes, représentant 26 membres adhérents et 2 membres associés. Le compte-rendu est en cours de correction et sera mis à disposition très bientôt.

### Inscriptions de joueurs : attention aux mauvais payeurs

Plusieurs associations nous ont fait part de difficultés dans le recouvrement des participations aux frais sur leurs jeux. Il est vrai que chaque association a été un jour ou l'autre confrontée à ce problème. Afin de limiter ce genre de difficultés qui peuvent avoir une influence importante en terme de trésorerie, nous vous conseillons de ne considérer qu'un joueur est inscrit qu'une fois le chèque reçu et encaissé. Cela limite les inscriptions de dernière minute mais permettra de ne pas avoir à courir après du liquide le jour du jeu et de ne pas se trouver confrontés à un ou plusieurs mauvais payeurs qu'il est difficile de renvoyer chez eux au début du jeu. Bien entendu, il se peut que vous ayez des rôles à combler au dernier moment. Deux solutions sont possibles, faire le tour de vos connaissances, ou donner le rôle à un figurant.

### FedeGN.org : statistiques



### Les dossiers sur lesquels vous pouvez nous donner un coup de main

Un grand nombre de dossiers sont, soit en souffrance, soit assumés par des personnes déjà débordées. Si l'un de ces dossiers vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

Fichier joueurs ; établissement de statistiques ; assurance ; développement de l'annuaire des fournisseurs ; formalisation et mise à jour de l'annuaire des sites de jeu ; actualisation régulière et formalisation de l'annuaire des associations ; organisation et animation de salons sur toute la France ; recherches de subventions ; fiches techniques.